



Cour de France.fr / Histoire et fonction / La Cour et ses maîtres / Etudes modernes / La mort saisit le vif.
Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française

Jacques Krynen

La mort saisit le vif. Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française

Article. Source : Journal des savants

Krynen, Jacques, "La mort saisit le vif, Genèse médiévale du principe d'instantanéité de la succession royale française", dans Journal des savants, 1984, n° 3-4, pp. 187-221.

Extrait du texte

« Le mort saisit le vif » est une maxime fort répandue à l'époque féodale. On la rencontre en matière de dévolution successorale pour signifier que « la saisine des biens et des droits du défunt est acquise au jour même de la mort à son héritier ». L'application de cette règle coutumière en droit privé a retenu l'attention des juristes, mais son intégration dans la sphère du droit public de la monarchie française n'a guère suscité d'études particulières. Pourtant, les publicistes de l'Ancien Régime en ont tiré le plus grand parti.

[Lire la suite \(Persée\)](#)